

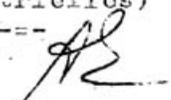
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFINANCE DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 06/048 du 14/01/86
/INTERFES, DGFT, DGTCE
Portant intégration et nomination
de Monsieur BANDEQUE Eugène dans
les cadres de la catégorie A hierar-
chie I des Services Techniques
(Techniques Industrielles)

LE PREMIER MINISTRE, 

- (/ISAS : (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n°076/84 du 7.12.1984 portant ratification de
l'ordonnance n°019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
D.G.B. (/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n°60/90 du 3.3.1960 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A des services techniques ;
(/u le décret n°62/130/MP du 9.7.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hierarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hierarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.1962 port
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nominat
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
D.C.F. (/u le décret n°63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles
7 et 8 ;
 (/u le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n°84/856 du 8.8.1984 portant nomination du
Premier ministre ;
(/u le décret n°05/1423 du 7/12/05 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°05/1434 du 17/12/05 portant organisation
des Intégrés des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°85/260 du 5.5.1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le Protocole d'Accord du 8.9.1983 signé entre SUD et
la République Populaire du Congo ;
(/u la lettre n°4299/IBSS-CAB-DOB du 3.9.1985 du Directeur
de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candida-
ture constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret N° 60, SC du 3 Mars 1960 et du Protocole d'Accord du 8 Septembre 1963 susvisés; Monsieur DAINDEUZI Eugène, né le 13 Juillet 1934 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur en mécanique, obtenu à l'Institut Supérieur Polytechnique "José Antonio ECHEVERRIA" (CUBA), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des techniques Industrielles et nommé au grade d'Ingénieur Principal des techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 14 JANVIER 1966

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

- Bernard SIBIC MATSICHA. -

- Ange Edouard FOUNGUI. -

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DEPCE	3
DGPCE/SCC	2
DGB	3
DCF	1
M. Industrie & Art.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2